



# Association Rissoise d'Aquariophilie

Bourse aux poissons, plantes et matériel  
**Dimanche 08 février 2026**

## Règlement bourse

La prochaine bourse organisée par l'A.R.A. aura lieu le

**Dimanche 08 février 2026.**

La bourse se déroulera au

**Complexe Sportif Jesse Owens  
3 Avenue de l'Aunette  
91130 Ris-Orangis**

L'ARA met à la disposition des exposants un espace de vente avec :

- des aquariums (50\*40\*40 soit 80 litres) équipés de façon à satisfaire aux besoins de la majorité des poissons et plantes présentés pour poissons, plantes,
- et/ou juste un espace pour matériel, littérature aquariophile...

L'association fournit aux exposants des aquariums remplis aux deux tiers d'eau du robinet, aérés et chauffés (24 à 26 degrés environ sauf si demande spécifique de votre part).

Qualité de l'eau du robinet à Ris-Orangis : pH= 7,7 Conductivité = env. 550 micro siemens TH = 35

Les bacs sont installés la veille de la bourse.

**Pour des raisons de sécurité, nous sommes forcés de refuser l'ajout de tout matériel électrique supplémentaire (pompe, éclairage par tube fluorescent ou lampe classique, etc.) qui serait apporté par les exposants. Seuls, les éclairages par Led peu consommateurs en énergie seront acceptés.**

Les demandes d'inscription de chaque exposant sont à retourner le plus tôt possible.

**La date limite pour les inscriptions est fixée au 24 janvier 2026**, mais cette date pourra être avancée si l'espace disponible est réservé avant cette date.

Le nombre de places étant limité, l'association se réserve le droit de sélectionner les participants en fonction de tout critère qu'elle jugera utile. Face à cette éventualité, la décision sera sans appel.

Lors de l'inscription, chaque exposant indiquera ses coordonnées complètes, et les espèces proposées à la vente afin de tenir à jour une liste affichée sur le site de l'association ([www.ara91.fr](http://www.ara91.fr)).



# Association Risoise d'Aquariophilie

Bourse aux poissons, plantes et matériel  
Dimanche 08 février 2026

Seront refusées toutes espèces :

- N'étant pas dans un état sanitaire (phytosanitaire) irréprochable, mal formées, de taille inappropriée ;
- Faisant l'objet d'une interdiction législative ;
- Classées dangereuses ;

Rappel :

- La délivrance d'une attestation de cession, avec mention du CITES dont la commercialisation fait l'objet d'une réglementation particulière, est obligatoire pour toute cession d'espèces domestiques ou non domestiques.
- L'apposition des affichettes informatives est obligatoire pour tous les animaux, qu'ils soient domestiques ou non domestiques, à proximités des bacs de présentation. (voir [https://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?id=JORFTEXT000037491137](https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000037491137) ).
- La délivrance d'un formulaire CERFA n° 14367\*01 est obligatoire pour les espèces inscrites sur les annexes du règlement (UE) 338/97 avec, pour les scléactiniaux (Coraux durs) ainsi que pour tous les Tubiporidae et Stylasteridae, le n° CITES du pied-mère). Les hippocampes, les esturgeons (sauf albinos) ainsi que les polyodons demandent également le même document CERFA.
- Les animaux morts seront collectés par l'organisateur avant dénaturation à l'eau de javel et destruction.
- Les exposants s'engagent à avoir pris connaissance des arrêtés du 31 juillet 2012 et du 8 octobre 2018 (voir [https://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?id=JORFTEXT000037491137](https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000037491137) ).

Chaque exposant a la charge d'amener ses certificats et les fiches détaillées correspondant aux espèces qu'il présente. Les affichettes informatives peuvent être obtenues auprès de la FFA (<https://www.fedeaqua.org/>).

Les exposants s'engagent à :

- A garantir en tout temps le bien-être, la protection et le respect des animaux présentés, notamment en assurant des conditions d'exposition, de maintien, de manipulation et de transport conformes aux besoins de chaque espèce.
- Ne pas proposer d'espèces protégées par les conventions internationales et nationales sous peine d'exclusion de la bourse.
- Ne proposer uniquement que des nourritures pour poisson, crevette.. de marque traditionnelle dans leur conditionnement d'origine (aucun reconditionnement ne sera accepté)

Également, ces derniers s'engagent à ne pas diffuser des espèces exotiques envahissantes (EEE). Pour rappel, les arrêtés du 14 Février 2018 (remis à jour le 01/08/2019) ont classé comme « envahissantes » les espèces suivantes :

- Flore : *Cabomba caroliniana* ; *Eichhornia crassipes* ; *Alternanthera philoxeroides* ; *Elodea nuttallii* ; *Hydrocotyle ranunculoides* ; *Lagarosiphon major* ; *Ludwigia grandiflora* ; *Ludwigia peploides* ; *Lysichiton americanus* ; *Myriophyllum aquaticum* ; *Myriophyllum heterophyllum* ; *Gymnocoronis spilanthoides* ; *Salvinia molesta*.
- Faune : *Eriocheir sinensis* ; *Orconectes limosus* ; *Orconectes virilis* ; *Pacifastacus fallax* f *virginalis* ; *Pacifastacus leniusculus* ; *Procambarus clarkii* ; *Procambarus fallax* ; *Percocottus glenii* ; *Pseudorasbora parva* ; *Lepomis gibbosus* ; *Plotosus lineatus* ; *Trachemys scripta* ;



# Association Rissoise d'Aquariophilie

## Bourse aux poissons, plantes et matériel Dimanche 08 février 2026

Les exposants seront libres de refuser la vente de leurs animaux s'ils estiment que les éventuels acquéreurs ne les maintiendront pas dans des conditions adéquates.

Chaque exposant sera responsable de ses ventes. Il devra prévoir épuisette, stylos et marqueur indélébile, paire de ciseaux et marqueur effaçable (pour les affichettes informatives de la FFA réutilisables)

L'association peut vendre des sacs à poissons si besoin.

**L'installation** des poissons dans les bacs aura lieu le **dimanche 08/02/2026 à partir de 8h00** et **devra impérativement être terminée à 9h30 au plus tard**. Ainsi, l'espace de vente sera accessible aux organisateurs et aux exposants pendant une demi-heure avant l'ouverture au public.

La bourse sera ouverte gratuitement au public à partir de 10h00 jusqu'à 16h00.

L'ARA retiendra 10% du montant des ventes réalisés au cours de la journée ainsi qu'une participation forfaitaire de 3€ par cuve mise à la disposition de l'exposant par l'ARA, et de 2€ par mètre linéaire de table supplémentaire

**Exemple** : un exposant retient 2 cuves et 3 mètres supplémentaires, la participation forfaitaire s'élèvera à 2x3€ pour les cuves et 3x2€ pour les mètres supplémentaires soit un total de 12 € ( 2x3€ + 3x2€ )=12€.

En revanche, il ne sera rien retenu dans le cas où les ventes seraient inférieures ou égales à 15 euros.

Aucun exposant ne pourra vendre directement ses produits sans que l'acheteur ne soit passé par la caisse du Club organisateur.

**Il n'y aura aucun échange d'argent entre l'exposant et l'acheteur sous quelque forme que ce soit (Paypal, CB, espèce, chèques...).**

**Le non-respect de ce règlement entraînera l'exclusion immédiate de l'exposant.**

### Protocole sanitaire covid-19

En vue du déroulement de la bourse aquariophile de Ris-Orangis, l'Association Rissoise d'Aquariophile, organisatrice de l'événement, mettra en place le protocole sanitaire lié à la Covid-19 qui sera en vigueur le jour de la bourse



# Association Risoise d'Aquariophilie

Bourse aux poissons, plantes et matériel  
**Dimanche 08 février 2026**

## Déroulement de la bourse :

1. L'ARA fournira à chaque exposant le matin de la bourse une série de tickets numérotés.
2. Lors de chaque vente, l'exposant note sur le ticket la somme à régler par l'acheteur
3. Une partie 1 reste en possession d'exposant (souche). Les parties 2 et 3 (fiches navettes) seront remises à l'acheteur.
4. L'acheteur se présente ensuite à la caisse de l'ARA avec ses fiches navettes et règle la somme due directement à l'association. Ses fiches navettes sont alors tamponnées par le caissier qui gardera la fiche navette 2.
5. Le tampon sur les fiches navettes atteste du règlement par l'acheteur à la caisse de l'association.
6. L'acheteur récupère ses achats, la ou les fiches descriptives de maintenance et le certificat de cession (cf nouveau décret) auprès de l'exposant en échange de ses fiches navettes 3 tamponnées.
7. Chaque exposant devra conserver les fiches navettes 3 tamponnées (retour des acheteurs).
8. Après la fermeture de la bourse au public, chaque exposant viendra encaisser le montant de ses ventes sur présentation de ses souches et ses fiches navettes 3 tamponnées, déduction faite des 10% retenus par l'ARA ainsi que la participation forfaitaire.
9. Il ne sera pas possible pour un exposant d'encaisser le montant de ses ventes **avant la fermeture officielle de la bourse et la clôture des comptes et caisses.**
10. **Le montant à payer par l'organisateur est déterminé avec l'exposant le jour de la manifestation mais**, un exposant reste libre de quitter la manifestation avant son terme ou après son terme.

- **En cas de litige,**

C'est le montant affiché dans le fichier de l'organisateur qui sera payé.

La vérification des souches 2 gardées à la caisse par l'organisateur sera faite dans les 10 jours suivant la clôture de la bourse.

Le détail des souches 2 sera envoyé par mail à l'exposant.

Si besoin de régularisation, un virement sera fait par l'organisateur.

- **En cas de départ avant que le montant ne soit arrêté entre l'organisateur et l'exposant,**

Une demande de paiement de l'exposant devra être faite par mail à [ara91@hotmail.fr](mailto:ara91@hotmail.fr) au plus tard 15 jours après la manifestation.

**Le montant sera déterminé par l'organisateur sur la base des fiches navettes 2 qui seront restées en caisse.**

**Il ne sera pas tenu compte des fiches navettes 3, même tamponnées, que l'exposant pourrait avoir gardé en sa possession et présentées à l'organisateur.**

Le paiement sera fait par virement (frais de 5€ à la charge de l'exposant)

**Passer ce délai, l'organisateur ne procédera à aucun règlement à l'issue du délai de 15 jours.**

L'A.R.A. ne saurait être tenue responsable de tout accident survenu au cours de la manifestation, ni de tous vols ou dégradations survenus sur l'ensemble de la bourse, ou à ses abords.

En aucun cas, l'ARA ne saurait être tenue responsable de l'activité des exposants, des biens utilisés par ceux-ci et des personnes aidant les exposants.

Les exposants attestent respecter l'ensemble de la réglementation qui leur est applicable (fiscale, sociale, hygiène et sécurité...).

L'ARA ne pourra être tenue pour responsable en cas de non-respect des obligations des arrêtés du 31 juillet 2012 et du 8 octobre 2018.



# Association Rissoise d'Aquariophilie

Bourse aux poissons, plantes et matériel  
**Dimanche 08 février 2026**

Après acceptation complète, merci de nous retourner par courrier postal ou mail un exemplaire de ce règlement daté et signé.

Nom et prénom :

Adresse :

Ville :

Téléphone(s) :

Email :

- **Je souhaite m'inscrire (cocher toutes les cases)**

- Je m'engage à garantir en tout temps le bien-être, la protection et le respect des animaux présentés, notamment en assurant des conditions d'exposition, de maintien, de manipulation et de transport conformes aux besoins de chaque espèce.
- Je déclare avoir pris connaissance du règlement et l'accepter dans sa totalité.
- Je déclare que j'appliquerai le protocole sanitaire en vigueur le jour de la bourse.
- Je certifie avoir pris connaissance des arrêtés du 31 juillet 2012 et du 8 octobre 2018 ainsi que de ses nouvelles obligations qui m'incombent désormais.
- Je m'engage à ne pas vendre de la nourriture sèche qui serait également proposé par l'organisateur

Date :    /    / 20

Signature :

La liste des poissons qui seront mis en vente sera accessible via le site

[www.ara91.fr](http://www.ara91.fr)

Vous pouvez suivre les actualités de l'ARA sur la page facebook

<https://www.facebook.com/ara91.fr>

Merci de retourner votre inscription par mail ou courrier

Au plus tard le 24 janvier 2026

<b>Adresse de l'association :</b> Association Rissoise d'Aquariophilie Gymnase Boulesteix 27 Rue des Fauvettes 91130 Ris-Orangis	<b>Email :</b> <a href="mailto:ARA91@hotmail.fr">ARA91@hotmail.fr</a>
--	--



# Association Risoise d'Aquariophilie

Bourse aux poissons, plantes et matériel  
**Dimanche 08 février 2026**

Veillez préciser votre demande d'inscription :

**Les cuves sont toutes de la même taille : 50 x 40 x 40 cm soit 80 litres**

Nombre de cuves souhaité :

Espace suppl.vide en cm :                      Justification de l'espace demandé:

	<b>Espèces Présentées</b>	<b>Quantité</b>
<b>1</b>		
<b>2</b>		
<b>3</b>		
<b>4</b>		
<b>5</b>		
<b>6</b>		
<b>7</b>		
<b>8</b>		
<b>9</b>		
<b>10</b>		
<b>11</b>		
<b>12</b>		
<b>13</b>		
<b>14</b>		
<b>15</b>		
<b>16</b>		
<b>17</b>		
<b>18</b>		
<b>19</b>		
<b>20</b>		
<b>21</b>		
<b>22</b>		
<b>23</b>		
<b>24</b>		
<b>25</b>		